



Ambassadeurs
de la
Jeunesse

La lutte antiterroriste : étude de cas sur la France, l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient

Par Manon Chemel,

Déléguée Proche et Moyen-Orient - Directrice du Pôle Radicalisation & Terrorisme

Centre International de Recherche & d'Analyse (C.I.R.A), Ambassadeurs de la Jeunesse

Rapport rédigé sur la base de conférences publiques organisées par les
Ambassadeurs de la Jeunesse

© Tous droits réservés, Paris, Ambassadeurs de la Jeunesse, 2019.

Comment citer cette publication :

Manon Chemel,

« La lutte antiterroriste : étude de cas sur la France, l'Europe, l'Afrique et le
Moyen-Orient »,

C.I.R.A, Ambassadeurs de la Jeunesse, 19 mars 2019.

Ambassadeurs de la Jeunesse

31 Rue de Poissy 75005 Paris

E-mail : contact@ambassadeurs-jeunesse.org

Site internet : www.ambassadeurs-jeunesse.org



Les 15 et 16 février 2019, le pôle « Radicalisation & Terrorisme » du Centre International de Recherche & d'Analyse (C.I.R.A.)¹ dirigé par Manon Chemel, a organisé deux événements consacrés à la lutte antiterroriste en France, en Europe, en Afrique et Moyen-Orient.

Le pôle était accueilli le 15 février 2019 au Sénat par M. le Sénateur Jean Paul Emorine, Sénateur de Saône-et-Loire². Lors de cette conférence, intitulée « La lutte antiterroriste française et européenne » intervenaient Arnaud Danjean, député européen³, et Jean-Charles Brisard, Président du Centre d'Analyse du Terrorisme (CAT). Les intervenants ont dressé un état des lieux de la situation actuelle en France et en Europe et ont mis en exergue les différents dispositifs en France et en Europe en matière de lutte contre la menace terroriste.

Le pôle a également organisé dans les locaux des Ambassadeurs de la Jeunesse à Paris une seconde conférence le 16 février 2019 intitulée « État des lieux de la menace terroriste en Afrique et au Moyen-Orient », avec comme invité Elie Tenenbaum, chercheur au Centre des Études de Sécurité de l'IFRI. Durant cette conférence, un état de la menace en zone irako-syrienne ainsi que sur le continent africain a été exposé, reprenant un rapport d'analyse de l'IFRI sur le sujet⁴.

¹ Centre de recherche des Ambassadeurs de la Jeunesse.

² Membre de la commission des Affaires Étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

³ Membre de la commission Affaires Étrangères & sous-commission Défense du Parlement Européen.

⁴ Marc Hecker et Élie Tenenbaum, « Quel avenir pour le djihadisme ? Al-Qaïda et Daech après le califat », *Focus stratégique*, n° 87, Ifri, janvier 2019.

Sommaire

La lutte antiterroriste française et européenne - p. 3

Propos de M. le Sénateur Jean Paul Emorine - p. 4

Propos de M. le député européen Arnaud Danjean - p. 6

Propos de M. Jean-Charles Brisard - p. 10

La lutte antiterroriste en Afrique et au Moyen-Orient - p. 16

Propos de M. Tenenbaum - p. 17

Annexes - p. 22

Carte n°1 : États membres de l'Union européenne frappés par un ou des attentas islamistes -
p. 23

Carte n°2 : États membres de l'Union européenne dont des ressortissants sont partis faire le
djihad - p. 24

La lutte antiterroriste française et européenne



Ambassadeurs
de la
Jeunesse

Propos de M. le Sénateur Jean Paul Emorine

La lutte contre le terrorisme a déjà une longue histoire dans notre pays [la France]. Après le terrorisme algérien des années 90, la France a dû faire face au terrorisme global lié à l'organisation Al-Qaïda dirigée par Oussama Ben Laden puis à l'Etat islamique (ci-après « EI », connu aussi sous le nom de « Daech »).

Suite à la première vague des années 80, l'adaptation de notre système de sécurité a permis d'éviter de nouveaux attentats pendant de nombreuses années. Toutefois, à partir de 2012, une nouvelle vague d'attentats apparaît en Europe, avec l'affaire Mohamed Merah, auteur de l'attentat commis à Toulouse et Montauban⁵. Ainsi, il apparaissait nécessaire de revoir notre dispositif de prévention et de répression afin de palier à cette nouvelle menace. Compte tenu du caractère transnational des réseaux djihadistes, il était urgent de se doter de nouveaux instruments au niveau européen. Dans cette optique, plusieurs plans de remise à niveau ont été perceptibles. Des réformes importantes ont également été menées au sein des services de renseignement avec la création du renseignement territorial.

Pas moins de **onze lois** ont été adoptées depuis 2013, en matière de lutte antiterroriste renforçant notre arsenal législatif et judiciaire. La **loi du 30 octobre 2017**, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a repris plusieurs dispositions du régime de l'état d'urgence.

Aujourd'hui de nombreux défis restent à relever. La question du retour d'anciens combattants et de leurs familles est un de ceux-là. Par ailleurs, la question du suivi des « sortants » - désignant les individus ayant purgé leur peine - nécessite une vigilance indispensable des services français et européens. De plus, la lutte contre le financement du terrorisme constitue toujours un axe essentiel.

La France a mené des interventions armées à l'extérieur de ses frontières en réponse à la demande d'États menacés et en application des résolutions des Nations Unies. En 2013, c'est l'opération « Ser-

⁵ Tueries de mars 2012. 8 personnes tuées.

val » qui a permis de stopper l'avancée des djihadistes vers Bamako, au Mali, et au Sahel avec l'opération « Barkhane » qui mobilise environ 4500 militaires. Aujourd'hui, l'enjeu pour la France – comme pour ses partenaires – est de soutenir le G5 Sahel, jusqu'à ce que ce dernier soit définitivement autonome. Il y a eu également l'opération « Chammal » contre l'Etat Islamique au Moyen-Orient. Ces victoires ne marquent toutefois pas la fin de la menace terroriste car la matrice idéologique est quant à elle toujours présente et va continuer d'exister.



Propos de M. le député européen Arnaud Danjean

Il faut aborder le domaine du terrorisme avec beaucoup d'humilité. En effet, aucun pays n'a trouvé le dispositif imparable et ne peut prétendre le trouver. L'humilité ne signifie toutefois pas le fait de faire preuve de naïveté. Il faut être conscient que l'on ne trouvera pas forcément la solution idéale. L'efficacité totale ne sera pas atteinte. Les terroristes, par définition, s'adaptent pour trouver les failles de l'Etat de droit mais aussi celles des États policiers. En effet, même les États policiers et autoritaires sont frappés par le terrorisme.

La première arme pour lutter contre le terrorisme est la lucidité. Il faut avoir à l'esprit l'ampleur du phénomène. En effet, dans le terrorisme il y a une matrice idéologique. Il s'agit d'un phénomène ancien, profond et parfaitement articulé. Les djihadistes trouvent des combattants avec toutes sortes de profils : des convertis, des radicaux, etc. Il n'y a pas de profil type mais une idéologie commune.

Pour comprendre le terrorisme, il faut prendre en compte cette matrice idéologique qui dépasse les défaites territoriales. Elle demeure et le combat va durer. On ne pourra pas proclamer la fin de ce combat de façon formelle. Il faut retirer le mot « éradiquer » et le remplacer par le terme « amoindrir ». Nous n'éradiquons pas la menace. Celle-ci se reconfigure selon les courants idéologiques qui la traversent. Cette menace se reconfigure depuis 30 ans selon les courants idéologiques qu'elle traverse. Il y a donc une évolution permanente de la menace.

L'évolution des dispositifs européens

L'Europe est souvent accusée de naïveté. Si la lutte antiterroriste était une forme d'angle mort c'est parce que l'Union européenne n'avait pas de prérogatives au niveau de l'anti-terrorisme et il ne s'agissait donc pas d'une compétence européenne. Elle demeurerait une compétence exclusive des États *via* leur police et leurs services de renseignement. En somme, l'Union européenne n'avait pas les prérogatives adéquates.

En 2012, on assiste à des vagues d'attentats qui commencent avec l'affaire Merah et qui incarnent une nouvelle vague djihadiste. Entre-temps nous avons connu des attentats mais de moindre importance. Ces attentats qui ont moins marqué les esprits prouvent que bien avant 2015 il y avait déjà l'existence d'une menace djihadiste. Dans cette optique, l'Union européenne a dû progressivement se saisir de ce problème, notamment dès lors que ces attentats se sont intensifiés.

Les réponses européennes

Plusieurs solutions trouvées par l'Union européenne sont très satisfaisantes. Il y a eu un **commissaire européen** à la Sécurité de l'Union⁶ qui a été nommé. Il s'agit de Sir Julian King, qui a donné une orientation satisfaisante à ce champ d'action. Il a mis l'accent sur des mesures emblématiques sans entraver la compétence des États.

Concernant l'opérationnel, cela reste de la compétence des États et cela doit rester ainsi. Les États ont des services de renseignement, de justice et de police performants. Il n'y a donc nullement besoin de se substituer à l'Union européenne.

Au sein des États européens, on assiste à un renforcement des politiques de lutte antiterroriste. Une fois que l'opérationnel est mené à l'échelon approprié, il est nécessaire, au niveau européen, d'être en possession de mécanismes relatifs à la fluidité des échanges.

Europol

Europol, agence européenne de coordination policière jugée très utile, fluidifie le trafic d'informations et gère des fichiers à l'échelle européenne. C'est une **plate-forme d'échanges** très importante mais celle-ci ne constitue pas une structure opérationnelle et ne se substitue pas aux polices nationales. Elle s'en nourrit et s'en imprègne. Europol n'est pas non plus une agence de renseignement mais de partage des renseignements. Le renseignement est acquis selon des méthodes clandestines, qui contreviennent parfois à des lois. À ce stade, il s'agit d'une coopération judiciaire. Un des succès d'Europol réside dans la

⁶ Chargé de la lutte contre le terrorisme et le crime.

mise en place des fichiers sur les « *foreign fighters* »⁷. Par ailleurs, l'agence joue un rôle majeur dans le domaine de la cybersécurité et notamment en matière de contenus terroristes.

L'agence européenne a une utilité évidente mais il faut toutefois éviter de lui prêter des ambitions qu'elle n'a pas. Après le 11 septembre 2001, le mode de concertation a été renforcé entre les Français, Anglais, Allemands et Américains.

Depuis 2001, on assiste à l'émergence d'une coopération internationale intense. Les attentats déjoués le sont essentiellement grâce à la coopération internationale. Celle-ci est donc bien présente et perceptible.

Harmonisation des législations par le haut

L'idée était de chercher à harmoniser les législations par le haut. La moitié des pays de l'Union européenne n'a pas connu la migration de ses ressortissants partis faire le djihad ni même connu d'attentat islamiste. Notre [les français] sensibilité n'est pas partagée par les 28. En cela, l'ensemble des pays n'a pas le même ressenti en terme de priorités. À titre d'exemple, les pays de l'Est n'ont pas axé leurs priorités sur la lutte antiterroriste étant donné que le degré de menace n'est pas le même. Cela permet de comprendre toute la difficulté que représente l'harmonisation d'une directive antiterroriste à l'échelon européen.

L'harmonisation des législations par le haut a été dans l'ensemble une réussite. Cela s'est effectué par un alignement sur le code pénal le plus répressif. L'association de malfaiteurs terroriste (AMT), qui permet de « judicialiser » la menace très en amont, a été créée en France. Celle-ci a été reprise par l'Union européenne.

⁷ Combattants partis faire le djihad.

Interopérabilité des fichiers et synergies

Ce projet est en cours de réalisation. Il constitue un outil fondamental pour les experts du sujet. Celui-ci est constitué d'une dizaine de fichiers qui ont trait aux questions de sécurité (Eurodac, fichier des détenteurs d'armes à feu, etc.). Lors de la grande vague migratoire de 2015, des gardes-frontières Frontex qui devaient enregistrer les réfugiés n'avaient pas accès à l'ensemble des fichiers. Ce travail de mise en synergie a donc progressivement été mis en place. Cette synergie soulève toutefois des problèmes techniques et juridiques. Il faut pouvoir se demander qui a accès à quel dossier et sur quelle procédure. Le Parlement Européen doit encore le valider et ce n'est pas toujours facile de trouver une majorité sur ces questions de sécurité.

L'Union européenne n'est pas naïve face au terrorisme. Le Parlement Européen a eu le mérite de recenser un certain nombre de mesures pour lutter contre celui-ci. Il faut toutefois rester lucide et garder à l'esprit que le terrorisme constitue une menace durable. Il y a donc toujours une nécessité sur laquelle insister qui est celle de modifier les législations existantes.

L'Union européenne doit être pragmatique mais ne doit en aucune façon se substituer aux États. Elle doit seulement et uniquement faciliter les choses en les rendant plus fluides.

Propos de M. Jean-Charles Brisard

La France a mis en œuvre un certain nombre de procédures. Elle a tenté de mettre en place des mesures nécessaires et elle s'est adaptée progressivement à la menace évolutive.

Evolution de la menace

La France a été confrontée très tôt à la menace terroriste. Dans les années 60 on avait des organisations séparatistes et nationalistes qui s'en prenaient à l'État, ses représentants et aux citoyens. À la fin des années 1980, on a assisté à une trentaine d'attentats terroristes, tentatives ou projets d'attentats sur le sol français, ceci nous obligeant à faire évoluer nos législations.

Avant les années 80, le code pénal ne contient aucune disposition spécifique relative au terrorisme. L'activisme croissant des nationalistes corses et basques à la fin des années 70 et au début des années 80, et plus encore les trois vagues d'attentats à Paris entre les années 80 et 86 (18 attentats au total), perpétrés à la fois par des mouvements d'inspiration chiite ou en provenance du Proche et Moyen-Orient, ont encouragé la France à se saisir du problème. Le gouvernement a dû porter une attention particulière à la question du terrorisme.

À partir de 1986, lorsque Jacques Chirac était Premier ministre, intervint la première législation (loi cadre) sur le terrorisme. Celle-ci constitue un tournant car elle va consacrer la primauté de l'action policière et judiciaire sur l'action militaire. Par ailleurs, elle va devenir aussi un exemple pour d'autres pays dans le sens où elle va consacrer la centralisation des moyens et la spécialisation de nos moyens.

Avant, le terrorisme n'était pas une spécificité pénale. Aujourd'hui, à l'inverse, l'activité terroriste est appréhendée comme une infraction de droit commun. On ne reconnaît pas encore la nature idéologique et politique du terrorisme.

La centralisation est un gage de cohérence de la politique pénale. Elle est mise en œuvre par la compétence concurrente avec celle des parquets locaux (42). Toutefois, cela a continué d'évoluer. En effet, en 2018, la France a décidé de créer un parquet national antiterroriste afin d'améliorer la prise en compte des phénomènes terroristes. Une section antiterroriste a été créée.

Nouvelle menace et nouvelles législations

Après 1986 et jusqu'en 1994, la France sera épargnée du phénomène terroriste. Toutefois, dès 1995, elle va subir une nouvelle vague d'attentats – avec notamment - le groupe terroriste algérien (GIA). On imagine une nouvelle infraction, qui viendra en amont de la commission d'infraction, l'association de malfaiteurs terroriste. Au sein de cette nouvelle infraction, les actes préparatoires (recherches d'armes, d'engins explosifs, repérages, etc.) vont permettre de juger une personne considérée comme susceptible de passer à l'acte.

En effet, cela peut faire référence à des actes préparatoires (par exemple, la consultation de vidéos montrant la confection d'explosifs ou encore l'achat d'armes). Ces éléments ainsi que d'autres éléments et faisceaux d'indices assemblés vont permettre de constituer l'infraction en elle-même. L'objectif est ainsi de parvenir à démanteler des réseaux terroristes en amont. Cette nouvelle infraction sera ensuite reprise par d'autres pays européens, à l'instar du Royaume-Uni.

Ainsi, cela permet la neutralisation judiciaire préventive de ce type d'infraction. Celle-ci va permettre d'agir en amont. Elle sera reprise par des pays européens, notamment la Grande-Bretagne. Ceci permet l'arrêt du processus. Depuis 1986, plus de 20 lois ont permis le renforcement des moyens d'investigation à la disposition des magistrats.

À partir de 2014, la France a été confrontée au développement des filières djihadistes syro-irakiennes ce qui a entraîné *de facto* un renforcement des mesures (comme l'interdiction de sortie du territoire par exemple). Avant, le fait qu'une seule personne agisse seule n'était pas un élément qui était pris en compte. Depuis, la notion d'entreprise individuelle terroriste (EIT) permet d'incriminer une personne ayant agi seule.

Il y a donc eu un renforcement sans précédent des prérogatives administratives, parfois au détriment des prérogatives judiciaires. Ces actes administratifs ont parfois des impacts directs sur les libertés individuelles (par exemple, l'interdiction de sortie du territoire, l'assignation à résidence). Toutefois, ces dispositifs ne résolvent pas tout et demeurent toujours insuffisants.

Perte territoriale du groupe terroriste

On constate que le recul territorial n'a pas pour corollaire une diminution de la menace terroriste. Un récent rapport⁸ fait état des derniers attentats en démontrant que depuis 2013 plus de 50% de ceux-ci sont commis et tentés en France. Même s'il y a à ce stade de moins en moins d'assise territoriale, le terrorisme est encore présent en Syrie ou en Irak. Ces organisations terroristes ont toujours fait preuve d'une grande résilience. Il y a toujours une activité terroriste clandestine qui perdure. Par ailleurs, cette évolution a été largement anticipée. La menace terroriste exogène ne disparaît donc pas. Certaines des branches de l'EI ont été impliquées dans des attentats soit en Europe soit aux États-Unis. L'EI est une matrice idéologique qui est implantée dans de nombreux pays. L'enjeu reste donc majeur.

Compte tenu de cette perte d'emprise territoriale, on constate qu'il y a beaucoup moins d'actions commanditées. Les individus apparaissent davantage comme des électrons libres qui s'affranchissent des groupes sur zone irako-syrienne. Ainsi, la menace apparaît essentiellement de nature endogène, avec la présence d'individus agissant seuls sans être téléguidés ou dirigés par une organisation.

Les meilleurs acteurs pour prévenir la radicalisation et savoir l'identifier se situent au niveau local. En effet, le renseignement territorial effectue un travail consciencieux en la matière. Enfin, il faut également prendre en compte une autre variable, qui est celle des individus échappant aux services de renseignement.

⁸ Rapport 2019 du Centre d'Analyse du Terrorisme (CAT) sur le bilan 2018 des attentats, projets d'attentats et tentatives en Europe.

Le retour éventuel de 130 djihadistes en France

Le 29 janvier 2019, le gouvernement a annoncé le retour possible de plus de 130 djihadistes français. Parmi ces djihadistes, on retrouve des femmes et des enfants en grand nombre.

L'objectif premier pour la France est essentiellement celui de neutraliser durablement ces individus. Actuellement, la plupart des combattants étrangers se trouve aux mains des milices kurdes. Or, on s'aperçoit que ces groupes armés ne sont pas capables de juger ces djihadistes. Ces institutions post-conflit répondent essentiellement à l'urgence de la situation afin de stabiliser la région mais ces dernières sont encore en construction. De plus, les Kurdes souhaitent que les combattants étrangers soient jugés dans leur pays d'origine.

Beaucoup de ces combattants sont morts sur zone. Les retours en France des combattants toujours en vie s'effectuent au compte-gouttes. D'autres combattants se trouvent à présent dans des zones de repli. Aujourd'hui, la décision du rapatriement de ces djihadistes français nous est imposée.

Pourquoi le Kurdistan syrien, l'Irak et la Syrie ne peuvent pas juger les combattants étrangers ? Le Kurdistan syrien (appelé « Rojava ») ne dispose d'aucune existence légale. Celui-ci ne constitue pas un État en tant que tel. La France ne peut pas le reconnaître et *de facto* elle ne reconnaît pas ses institutions, autorités et tribunaux. De plus, la peine maximale est de 20 ans de réclusion. Les jugements effectués dans les zones kurdes montrent que les peines sont très légères, allant de **cinq à sept ans d'emprisonnement**.

Une des solutions proposées pour répondre à l'impératif de juger et neutraliser ces combattants a été de les juger en Irak. Toutefois, dans les faits cela s'avère compliqué car dans le droit irakien, pour être jugé il faut avoir commis un acte en Irak. En effet, **la loi antiterroriste irakienne ne permet pas de poursuivre des étrangers pour des actes terroristes commis en dehors du pays**. Si les djihadistes français sont arrêtés en Syrie puis transférés en Irak en vue d'un procès, ils ne pourront pas être jugés.

Par ailleurs, rien ne garantit, si ces djihadistes français étaient jugés sur zone, qu'ils seraient hors d'état de nuire. Certains envisagent un traitement par le gouvernement syrien lui-même. Cette alternative est en réalité une impasse étant donné que le régime syrien a encouragé le terrorisme. Par ailleurs, les djihadistes pourraient aussi « servir » pour un éventuel chantage exercé par le pouvoir.

Le risque de dispersion des djihadistes

Après le départ annoncé des forces américaines, il y a une véritable instabilité régionale qui découle de cette décision, rendant possible un risque de dispersion des individus djihadistes. Le risque de dispersion, en cas de disparition de l'entité kurde est une réalité. Celui-ci doit vraiment être pris en compte. En effet, des djihadistes tentent de rejoindre d'autres zones de repli. Si on observe l'histoire du djihad on s'aperçoit que cette dispersion a déjà eu lieu dans le passé. À la fin du conflit afghan et du retrait soviétique, des djihadistes partis rejoindre les camps d'Oussama Ben Laden ont tenté de retourner ensuite au Pakistan.

En 1993, le Pakistan a décidé d'expulser les djihadistes et de fermer leurs bureaux. Parallèlement, les pays arabes qui avaient laissé partir en grand nombre ces djihadistes étaient eux aussi réticents à les voir revenir, ce qui a entraîné une politique d'exclusion et de non-retour. Ainsi, les cadres d'Al-Qaïda se sont dispersés dans le monde entier. Cela a permis à Al-Qaïda de changer d'échelle en passant d'un **groupe afghano-centré à un réseau terroriste global**, avec des implantations qui vont de l'Asie du sud-ouest jusqu'en Afrique du Nord.

Ainsi la dispersion de ces djihadistes ne signifie pas leur disparition, cela contribue à l'inverse à la diffusion de la menace.

Surveillance et renseignements

Par ailleurs, le risque que peuvent encourir les pays européens si les djihadistes échappent à leur surveillance est de ne pas parvenir à les détecter une fois en Europe. Si ces derniers parviennent à rejoindre la France par leurs propres moyens, ils disposeront du temps néces-

saire pour planifier des projets d'attentats en s'organisant afin d'être opérationnels. L'éventualité de rapatrier ces anciens combattants permettrait de pouvoir les avoir sous contrôle et ainsi les maîtriser afin qu'ils ne puissent échapper à leur surveillance [du Kurdistan syrien].

Il apparaît donc primordial et indispensable que ces individus comparaissent devant la justice française. Ces derniers doivent répondre de leurs actes et notamment concernant le rôle qu'ils ont joué dans la chaîne d'organisation des attentats en France. En effet, certains djihadistes ont participé – ou du moins en ont eu connaissance - à la planification d'attentats sur le sol français.

Il apparaît nécessaire pour des raisons de sécurité, de suivi et de justice que ces individus comparaissent devant les juridictions françaises. L'histoire nous prouve que la mise en place d'une politique de « non-retour » n'est en rien une solution qui va permettre, à long terme, la disparition de cette menace mais bien au contraire de sa diffusion.

***La lutte antiterroriste en Afrique et au
Moyen-Orient***



Ambassadeurs
de la
Jeunesse

Propos de M. Elie Tenenbaum

Une victoire en trompe l'oeil

Le terrorisme est l'une des méthodes employées par les différents groupes armés, dont les groupes armés djihadistes qui ont recours à la violence pour la réalisation de leurs objectifs.

Depuis 2016, on peut avoir l'impression que la menace djihadiste est en recul, avec la reprise de différents territoires en Syrie et en Irak, dont Ramādī (Irak). Ces différentes défaites territoriales ont eu un impact considérable. Cela a poussé certains décideurs politiques à proclamer la victoire contre le terrorisme, ce qui constitue une déclaration prématurée. Le Premier ministre irakien a proclamé, à la fin de l'année 2017, la victoire dans la guerre contre le terrorisme. Le président américain Donald Trump a fait la même déclaration fin 2018, en annonçant retirer les troupes américaines présentes en Syrie. Par ailleurs, la perte de l'assise territoriale du groupe terroriste se corrobore avec l'absence d'attentats majeurs depuis 2016 en Europe. Sur l'année précédente, l'attentat le plus meurtrier à l'échelle européenne est celui perpétré à Strasbourg, causant la mort de cinq personnes. Début 2017, on comptabilise 16 morts entre début 2017 et aujourd'hui, 150 morts dans les années 2015 et 2016.

Toutefois, la menace est toujours présente et il faut faire attention à ne pas répéter les erreurs précédemment commises. Ainsi, il est prématuré de parler de victoire face à la menace terroriste. C'est une victoire en trompe-l'œil et il existe un risque d'amnésie. En effet, à la fin des années 90 puis lors de la période 2005-2012, il y a eu un relâchement de la vigilance, ce qui a empêché d'anticiper la recomposition de la mouvance terroriste. La menace terroriste ne disparaît pas, elle se transforme et évolue avec le temps. Celle-ci demeure profondément solide. En 2018, l'EI conservait entre 15 000 et 17 000 combattants rien qu'en Irak. Même si son contrôle territorial a disparu en grande partie, il continue d'y avoir un relai du pouvoir important.

On définit six dynamiques globales qui illustrent la mouvance djihadiste :

- Tout d'abord il s'agit d'une **menace durable** : l'idéologie qui sous-tend la menace djihadiste est ancienne. Celle-ci remonte au moins aux années 60. C'est une idéologie toujours attractive qui s'est structurée véritablement à partir de 1999. Elle a la capacité d'attirer et de vendre un projet en prônant un discours qui permettrait de renvoyer cette tendance du djihad global ;
- La **polarisation profonde du mouvement** : cette polarisation a lieu entre l'EI, qui a démontré sa capacité à continuer à structurer un imaginaire, et Al-Qaïda, le cadre historique. On voit finalement que cette division qui a commencé dès 2004 se prolonge et s'est répandue sur la plupart des fronts et des théâtres d'opération (Sahara, Afghanistan, Yémen, Libye, etc). Cette bipolarisation va survivre en dépit des défaites territoriales en zone irako-syrienne. Dans ces structures, les mouvances insurrectionnelles sont souvent mécontentes car il y a des factions qui se créent (relations personnelles, relations économiques, idéologie commune, etc.) ;
- **Le phénomène de territorialisation** : les expériences récentes ont démontré aux djihadistes que la communauté internationale n'était pas prête à assumer une assise territoriale par ces groupes djihadistes. On se souvient d'ailleurs très bien de l'exemple de l'Afghanistan et de l'intervention américaine en 2001. Pour les combattants djihadistes, se pose la question de la stratégie de territorialisation. Vont-ils viser des émirats locaux ou bien rester sur un modèle clandestin, à l'image de Daech en Irak ? C'est une dynamique sur laquelle on n'identifie pas la direction envisagée. S'implanter territorialement et se proclamer en tant qu'État n'est pas quelque chose d'acceptable pour la communauté internationale ;
- **Les priorités stratégiques** : faut-il toucher l'ennemi proche ou l'ennemi lointain ? Le premier est l'adversaire dans les mondes arabes renvoyant aux régimes impies qui sont alliés aux occidentaux et qui empêchent le projet politique des djihadistes de se mettre en place. L'ennemi lointain représente les États qui ne sont pas dans le monde « musulman ». Il renvoie à l'Europe et aux États-Unis avec une stratégie de surréaction, celle-ci entraînant une prise de conscience dans le monde musulman et une solidarité avec le projet visé ;

- **La variable islamiste** : on observe une origine idéologique commune mais des différences de plus en plus perceptibles entre islamistes et djihadistes. En effet, on constate des situations où des rapprochements sont possibles et où, par exemple, des islamistes peuvent se radicaliser et prendre les armes ;
- **La dialectique de provocation et de surréaction** : cela vise à utiliser les erreurs de l'adversaire et notamment ses erreurs disproportionnées tels que les amalgames. De plus, cela vise à provoquer l'adversaire, afin d'obtenir une surréaction ainsi qu'un soutien des populations. En outre, ils tendent à provoquer l'amalgame par l'action.

Dynamiques locales : la question des fronts du djihad

Le territoire national est évidemment le point d'attention majeur pour les autorités françaises. Il y a une menace qui ne faiblit pas, en dépit de la diminution des attentats. Aujourd'hui, la menace concerne essentiellement le retour des djihadistes et de leur famille dans leur pays d'origine. Cette menace est à prendre en compte avec celle des djihadistes qui sortent de prison. Ces derniers représentent un risque de récidive et vont donc devoir être suivis rigoureusement.

Le théâtre du Levant correspond à un espace qui va du Liban à la frontière irako-iranienne et sur lequel il y a eu un flux considérable de combattants pour rejoindre l'EI. La présence terroriste se maintient actuellement au travers d'un mode insurrectionnel. Ceci est très frappant, notamment en Irak. En effet, certains réseaux irakiens continuent de bénéficier d'importants soutiens locaux. En outre, en dépit d'un repli de l'EI, on constate toujours la présence de groupes terroristes.

Perte d'emprise territoriale et dispersion

En Irak on a une baisse d'influence dans les foyers « historiquement » djihadistes. Sur l'espace syrien, on a le recul de Daesh le long de l'Euphrate. Toutefois, dans la province d'Idlib on retrouve toujours la présence du groupe Hayat Tahrir al-Cham (HTS)⁹, qui exerce un contrôle sans équivoque sur ce qui reste de la province. La

⁹ Hayat Tahrir al-Cham est un groupe rebelle et djihadiste de la guerre civile syrienne, connu en arabe sous l'acronyme HTS.

population se trouve sous l'emprise du groupe. La question qui se pose est la manière dont le groupe HTS devrait subir les effets de la fin d'un soutien de la Turquie qui restait proche de ce groupe, ainsi que l'influence de la Russie et de l'Iran dans la stratégie de reconquête de Bachar al-Assad.

Dans la province couvrant une partie de l'Iran, de l'Afghanistan et de l'Asie centrale, on a une situation qui reste tout à fait inquiétante avec un retrait en bout de course de la présence internationale provoquant *de facto* un développement de la wilaya de l'EI.

Quatre foyers principaux en Afrique

En Afrique, on comptabilise quatre grands foyers si on prend en considération l'Afrique du Nord :

- **La Libye** : elle demeure le point d'attention le plus important, en dépit du fait que les groupes djihadistes ont subi des déclinés importants. Dans le sud libyen, il y a une influence djihadiste qui pourrait avoir des conséquences sur le nord du Niger et le Tchad. Au niveau de l'Égypte on a des groupes qui se développent. La Tunisie apparaît comme l'un des maillons les plus fragiles de l'Afrique du Nord avec deux réseaux ;
- **La bande sahélo-saharienne** : il y a de très nombreux groupes dans la région du Mali avec des extensions par le Sud *via* la mise en place de relais sociaux au centre du Mali, au nord du Burkina et à l'ouest du Niger. Il s'agit d'une situation sécuritaire sous pression. Il y a des groupes armés du Nord, dont les Touaregs, des groupes qui vont être ralliés soit à Al-Qaïda soit à Daech. On relève des attaques systématiques contre les écoles, qui sont les seuls relais publics au-delà des forces de sécurité. Il y a un développement vers le Sud ;
- **L'Afrique de l'Ouest** : la menace liée au groupe de Boko Haram est toujours présente. Le groupe, rattaché à Daech en 2015 est à présent divisé en deux ;
- **L'Afrique de l'Est** : on retrouve le groupe des Shebabs qui a une influence sur toute la région. Ils ont réussi à utiliser le sentiment de marginalisation afin de grossir leurs rangs.

Modes opératoires et tactiques

- **L'action d'influence** : celle-ci s'effectue au travers de la propagande qui continue de passer principalement par internet et qui a profité aux groupes pour développer leur influence. On a cependant une propagande djihadiste qui a évolué avec les régulations mises en œuvre par les grandes plates-formes du web. Au cours de la période 2016-2017, il y a eu une nette restriction afin de stopper ces groupes. Cette vigilance a encouragé les différents groupes terroristes à se diriger vers des applications chiffrées à l'instar du deep-web ;
- Le terrorisme emploie de nombreux **modes opératoires** : armes blanches, voitures béliers ou bien encore Engins Explosifs Improvisés (EEI)¹⁰. En effet, on observe une nouvelle tendance avec l'emploi d'explosifs ou encore de bombes biologiques ;
- **La guérilla** : il s'agit d'une sorte de guerre hybride, que l'on retrouve sur le territoire syro-irakien ainsi que sur le théâtre africain. Cette guérilla s'accompagne d'un développement de techniques plus élaborées comme le recours à des minages extensifs ou encore la dissémination de matériaux de guerre (missiles anti-aériens, antichars, antinavires). On observe également l'emploi de drones.

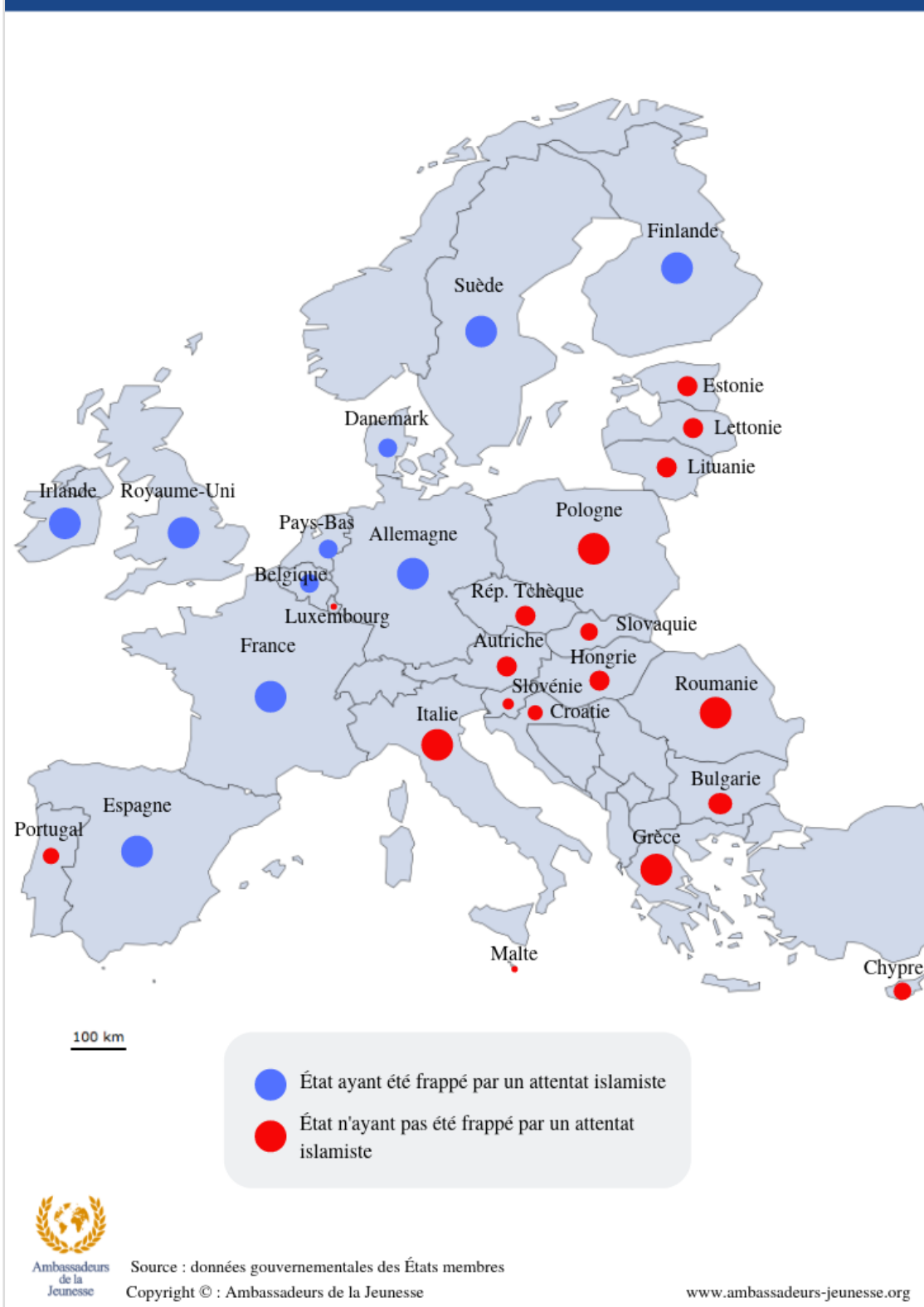
¹⁰ Voir rapport du Centre d'analyse du terrorisme (CAT) : bilan 2018 sur les attentats, projets d'attentats et tentatives, Manon Chemel et Méralisse Blanc, 2019.

Annexes

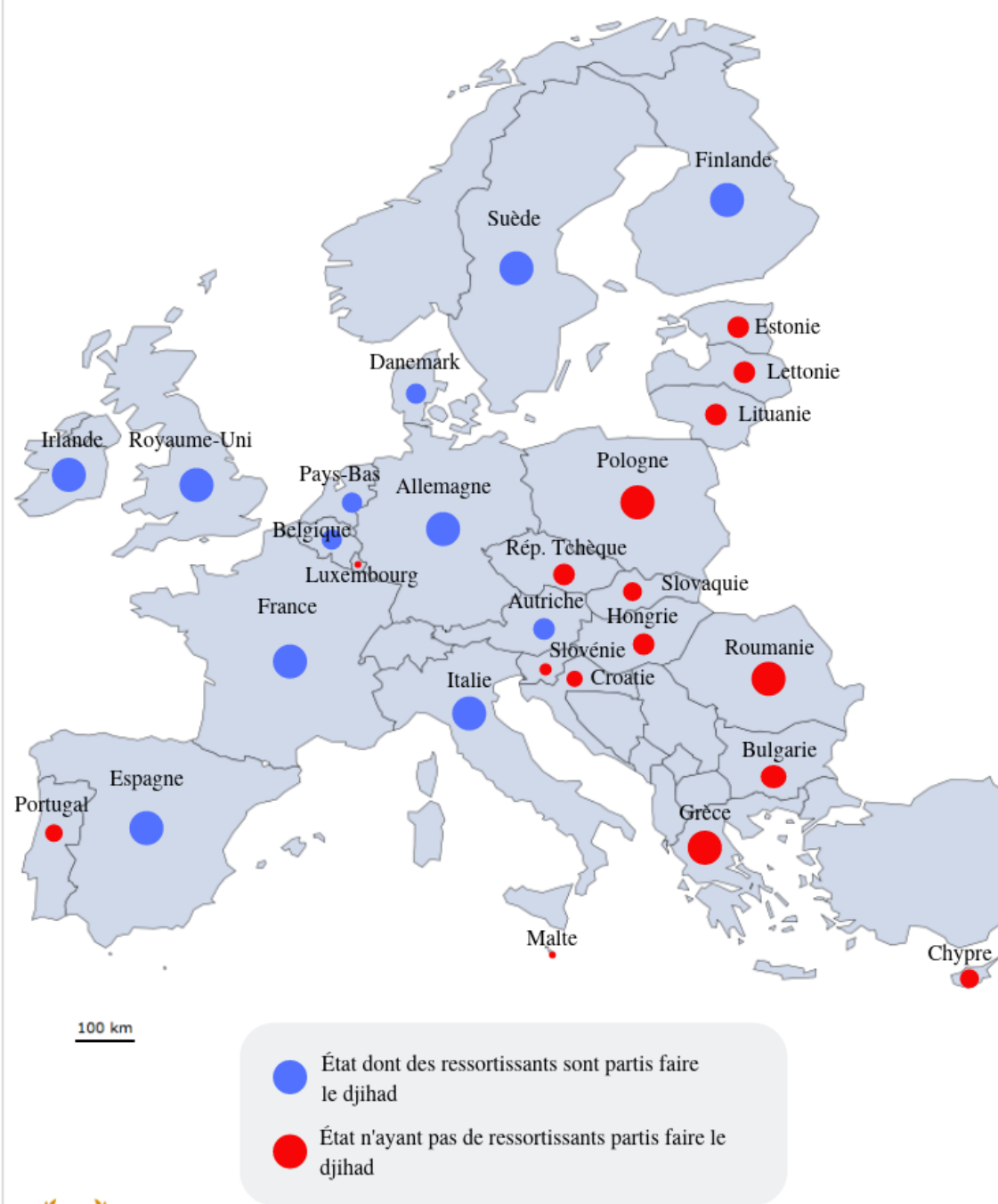


Ambassadeurs
de la
Jeunesse

États membres de l'Union européenne frappés par un ou des attentats islamistes



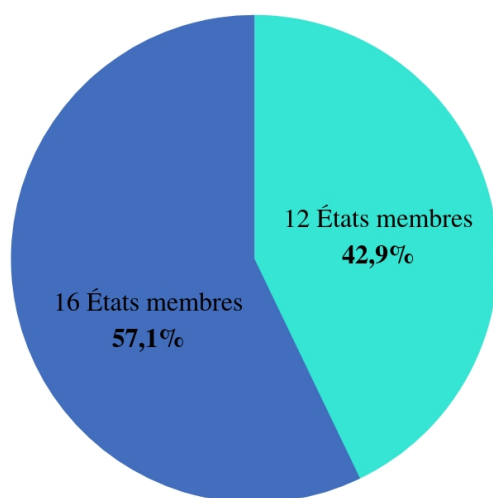
États membres de l'Union européenne dont des ressortissants sont partis faire le djihad



Source : Institut International d'Etudes de la Radicalisation
King's College London
Copyright © : Ambassadeurs de la Jeunesse

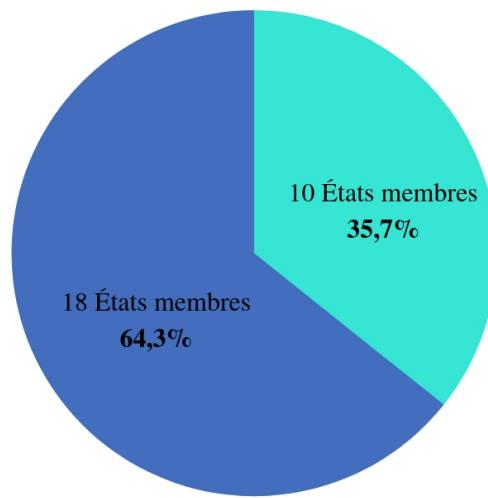
www.ambassadeurs-jeunesse.org

Les États membres de l'Union européenne face au terrorisme djihadiste



États membres dont des ressortissants sont partis faire le djihad

États membres n'ayant pas de ressortissants partis faire le djihad



États membres ayant été frappés par un attentat islamiste

États membres n'ayant pas été frappés par un attentat islamiste

© : Tous droits réservés, Paris, Ambassadeurs de la Jeunesse, 2019.

Ambassadeurs de la Jeunesse

31 Rue de Poissy, 75005 Paris

E-mail : contact@ambassadeurs-jeunesse.org

Site internet : www.ambassadeurs-jeunesse.org



Ambassadeurs
de la
Jeunesse